Justice Québec
Service de refonte des lois et des règlements

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

16 décembre 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er octobre 2024*,**
sauf
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 12 décembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er octobre 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
T-16, r. 10	a. 1, 1er al.	que**l q**ue soit le support

6 décembre 2024 ..... *Règlements à jour au 1er août 2024*,
sauf
les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 novembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er août 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
Aucune		

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Q-2, r. 17.1	a. 343.2, 1er al.	dans un milieu humid**e d**'une superficie de plus de 1 000 m^2

15 novembre 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er juillet 2024*,**
sauf
le chapitre C-11, r. 9.2, à jour au 25 juillet 2024;
les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 novembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er juillet 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
C-72.01, r. 1.1	a. 31, 1er al., tel que modifié par L.Q. 2023, c. 31, a. 64, dans le commandement législatif, remplacer « le juge-président, » par « par le juge-président, »	Erreur de transcription

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

28 octobre 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er juin 2024*,**
sauf
les chapitres CCQ, r. 4.3 et CCQ, r. 12, à jour au 6 juin 2024;
le chapitre CCQ, r. 4.1.1, à jour au 8 juin 2024;
les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, C-29, r. 2, I-13.3, r. 8, I-13.3, r. 9 et I-13.3, r. 10, à jour au 1er juillet 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 26 septembre 2024;
les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er juin 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
Aucune		

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

16 octobre 2024 ..... ***Règlements à jour au 27 mai 2024*,**
sauf
les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1er juillet 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 26 septembre 2024;
les chapitres I-14.01, r. 0.02 et I-14.01, r. 1, à jour au 28 septembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 27 mai 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
C-29, r. 1	a. 1, 1er al., par. 6, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I 0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
E-9.1, r. 2	a. 1, 1er al., par. 6, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I 0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
L-6, r. 11.1	a. 6, 1er al., remplacer le montant « 31,75 $ » par le montant « 32,75 $ »	Concordance avec l'indexation au 1er janvier 2024, 2023 G.O. 1, 820
	a. 8, remplacer le montant « 225 $ » par le montant « 239 $ »	
M-35.1, r. 157.1	ss. 1 et 2 du c. IV, renumérotée « SECTION I » et « SECTION II »	Erreur de numérotation
R-9.1, r. 2	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226442 du 2022-05-17
R-9.2, r. 1	a. 3, 3.0.1 et 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226434 du 2022-05-17
R-9.2, r. 3	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226443 du 2022-05-17
R-9.3, r. 1	a. 9, 9.0.1 et Ann. II	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 954-2022 du 2022-06-08

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
R-9.3, r. 2	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 955-2022 du 2022-06-08
R-10, r. 2	a. 12, 12.1, 12.2, 12.2.1, 12.2.2, 12.2.3 et 30.1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226429 du 2022-05-17
R-10, r. 4	Ann. III	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226430 du 2022-05-17
R-10, r. 7	a. 7	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226436 du 2022-05-17
R-10, r. 7.1	a. 6	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226437 du 2022-05-17
R-10, r. 8	Ann.	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226438 du 2022-05-17
R-10, r. 9	a. 28	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1016-2022 du 2022-06-08
R-11, r. 1	a. 10	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226433 du 2022-05-17
R-11, r. 2	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226440 du 2022-05-17
R-12, r. 1	a. 6	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226432 du 2022-05-17
R-12, r. 2	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226441 du 2022-05-17
R-12.1, r. 1	a. 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6 et 10.1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226431 du 2022-05-17
R-12.1, r. 1.2	a. 1	Correction de la date d'entrée en vigueur du C.T. 226439 du 2022-05-17
R-12.1, r. 2	Ann. IV, Ann. V et Ann. VI	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1014-2022 du 2022-06-15
R-12.1, r. 3	Ann. II	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 1015-2022 du 2022-06-15

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
R-16, r. 4	a. 8	Correction de la date d'entrée en vigueur du D. 956-2022 du 2022-06-08

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
C-26, r. 208.3	Ann. I	neurochimiques et **p**athophysiologiques
D-2, r. 12	a. 9.02, par. 7	i**n**demnités
F-3.1.1, r. 5	a. 20	un **re**cours en appel

25 juillet 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er mai 2024*,**
sauf
le chapitre V-1.1, r. 8, à jour au 27 mai 2024;
les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1er juillet 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 4 juillet 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er mai 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
M-31.2, r. 0.2	sec. VI, tel qu'édictée par l'A.M. 2024-01, est renumérotée sec. IV	Erreur de numérotation
M-35.1, r. 158.1	a. 7, tel que modifié par la Décision 12586, dans le commandement législatif, remplacer « L'article 7.1 » par « L'article 7 »	Erreur manifeste de renvoi

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

4 juillet 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er avril 2024*,**
sauf
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;
les chapitres V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 16, V-1.1, r. 17 et V-1.1, r. 18, à jour au 16 avril 2024;
les chapitres C-25.01, r. 6.2 et C-25.01, r. 6.3, à jour au 25 avril 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024;
le chapitre V-1.1, r. 8, à jour au 27 mai 2024;
les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1er juillet 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er avril 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
N-1.1, r. 0.1	a. 19, tel que remplacé par L.Q. 2023, c. 24, a. 181, remplacer le montant « 984 $ » par « 1 034,50 $ »	Concordance avec l'indexation au 1er janvier 2024, 2023 G.O. 1, 779
V-1.1, r. 17	a. 6A.6, par. 1, sous-par. *c*, renuméroter le 2e sous-par. « iv » par « v »	Erreur de numérotation

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Q-2, r. 16.1	a. 103, 1er al. par. 1 et 2, en-tête de la 2e colonne de tableau	Taux de **valorisation** annuels
	a. 108, 1er al., en-tête de la 2e colonne de tableau	Taux de **valorisation locale** annuels

17 juin 2024 ..... ***Règlements à jour au 31 mars 2024*,**
sauf
les chapitres C-81, r. 1, I-8.3, r. 4 et P-2.2, r. 1, à jour au 1er avril 2024;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;
les chapitres C-25.01, r. 6.2 et C-25.01, r. 6.3, à jour au 25 avril 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 mars 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-33, r. 5.1	a. 12, inséré par la Décision OPQ 2024-788, est renuméroté a. 11.1	Erreur de numérotation
E-12.000001, r. 2	libellé, disposition habilitante, remplacer « a. 60, par. 1 » par « a. 60.1 »	Concordance avec L.Q. 2020, c. 5, a. 61 et 62
M-11.6, r. 2	Titre, remplacer « pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement » par « pour l'application de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages »	Concordance avec L.Q. 2022, c. 8, a. 1

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

27 mai 2024 ..... ***Règlements à jour au 15 février 2024*,**
sauf
le chapitre M-35.1, r. 239, à jour au 26 décembre 2023;
le chapitre S-2.1, r. 14, à jour au 16 février 2024;
le chapitre C-25.01, r. 6.1.1, à jour au 29 février 2024;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1er mars 2024;
les chapitres CCQ, r. 4.2, CCQ, r. 8.1 et CCQ, r. 12,
à jour au 6 mars 2024;
les chapitres C-81, r. 1, I-8.3, r. 4 et P-2.2, r. 1, à jour au 1er avril 2024;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 février 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 840 $ » par le montant « 1 970 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 13, remplacer le montant « 1 970 $ » par le montant « 2 040 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1er al., remplacer le montant « 550 $ » par le montant « 590 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 17, remplacer le montant « 220 $ » par le montant « 240 $ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 150 $ », « 190 $ », « 250 $ », « 370 $ » et « 80 $ » par les montants « 160 $ », « 200 $ », « 270 $ », « 400 $ » et « 90 $ »	
	a. 6, 1er al., remplacer le montant « 590 $ » par le montant « 610 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 17, remplacer le montant « 240 $ » par le montant « 250 $ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 160 $ », « 200 $ », « 270 $ » et « 400 $ » par les montants « 170 $ », « 210 $ », « 280 $ » et « 420 $ »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1	a. 10, 1er al., remplacer les montants « 113,25 $ », « 139,96 $ », « 166,66 $ », « 195,51 $ », « 225,43 $ » et « 280,98 $ » par les montants « 116,65 $ », « 144,16 $ », « 171,66 $ », « 201,38 $ », « 232,19 $ » et « 289,41 $ » 2e al., remplacer les montants « 70,16 $ », « 77,40 $ », « 84,65 $ » et « 98,85 $ » par les montants « 72,26 $ », « 79,72 $ », « 87,19 $ » et « 101,82 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
I-0.2.1, r. 5	a. 1.1, 1er al., remplacer « du Programme des étudiants étrangers, du Programme de l'expérience québécoise ou d'un programme pilote d'immigration permanente » par « visé au deuxième alinéa de l'article 1 »	Applicabilité de l'instruction législative prévue à l'A.M. 2023-002, a. 4, par. 1, pour permettre l'application de l'instruction rédigée à l'A.M. 2023-006, a. 2, par. 1
L-0.2, r. 1	a. 107, 2e al., remplacer le montant « 333 $ » par le montant « 356 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 107, 2e al., remplacer le montant « 356 $ » par le montant « 370 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
P-34.1, r. 5	a. 13, 2e al., remplacer le montant « 2,48 $ » par le montant « 2,65 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
S-4.2, r. 2	a. 4, remplacer les montants « 22,74 $ », « 26,19 $ », « 32,85 $ », « 35,43 $ » et « 33,30 $ » par les montants « 24,22 $ », « 27,89 $ », « 34,99 $ », « 37,73 $ » et « 35,46 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 4, remplacer les montants « 24,22 $ », « 27,89 $ », « 34,99 $ », « 37,73 $ » et « 35,46 $ » par les montants « 25,29 $ », « 29,12 $ », « 36,53 $ », « 39,39 $ » et « 37,02 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
S-4.2, r. 7	a. 1.2, 1er al., remplacer le montant « 1 029 $ » par le montant « 1 060 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 5, 2e al., remplacer le montant « 45,81 $ » par le montant « 47,18 $ »	
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 3 220 $ » et « 6 390 $ » par les montants « 3 440 $ » et « 6 830 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 1, remplacer les montants « 3 440 $ » et « 6 830 $ » par les montants « 3 570 $ » et « 7 090 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
S-4.2, r. 24	a. 3, 1er al., remplacer les montants « 152,91 $ » et « 258,31 $ » par les montants « 162,85 $ » et « 275,10 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 3, 1er al., remplacer les montants « 162,85 $ » et « 275,10 $ » par les montants « 170,02 $ » et « 287,20 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
S-5, r. 1	a. 363.3, 1er al., remplacer les montants « 1 299 $ », « 520 $ », « 652 $ » et « 290 $ » par les montants « 1 383 $ », « 554 $ », « 694 $ » et « 319 $ »	Indexation au 1er janvier 2023 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 360, 1er al., remplacer les montants « 69,33 $ », « 57,92 $ », et « 43,15 $ » par les montants « 71,41 $ », « 59,66 $ » et « 44,44 $ »	Indexation au 1er janvier 2024 (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 363.3, 1er al., remplacer les montants « 1 383 $ », « 554 $ », « 694 $ » et « 319 $ » par les montants « 1 444 $ », « 578 $ », « 725 $ » et « 333 $ »	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

25 avril 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er janvier 2024*,**
sauf
les chapitres M-35.1, r. 76, M-35.1, r. 82 et M-35.1, r. 239,
à jour au 26 décembre 2023;
le chapitre C-25.01, r. 6.1.1, à jour au 29 février 2024;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1er mars 2024;
le chapitre I-8.3, r. 4, à jour au 1er avril 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 11 avril 2024;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 15 avril 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er janvier 2024.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
C-26, r. 221.1.001	a. 1, remplacer « visée au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 2 des Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (chapitre C-26, r. 222.2) » par « visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 10 de l'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) »	Harmonisation avec L.Q. 2020, c. 15, a. 6
I-8.3, r. 4	Remplacement du règlement	Nouveau règlement adopté par le Conseil d'administration de la Société et non intégré au Recueil (non publié à la *Gazette Officielle du Québec*)
Q-2, r. 14	a. 24, inséré par le D. 1680-2023, est renuméroté a. 22.1	Erreur de numérotation
Q-2, r. 35.3.01	sous-section 3, précédant l'a. 42 est renumérotée sous-section 4	Erreur de numérotation
	a. 46, par. 25 en double renuméroté par. 25.1	
V-1.1, r. 8.2	a. 2, par 7, sous-par. *a*, ss-par. ii, sss-par. B, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
V-1.1, r. 14	a. 4.3, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 9.1, par. 1, sous-par. *b*, ss-par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 16	a. 4.1, par. 1, sous-par. *b*, ss-par. ii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 4.3, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 17	a. 6.2, par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 21	a. 5A.1, par. 3, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 21.02	App. A, a. 1, définition de « normes canadiennes d'examen des états financiers », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
V-1.1, r. 25	a. 3.1, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 3.11, par. 1, sous-par. *f*, ss-par. iii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 38	a. 2.3, par. 1, sous-par. *b*, ss-par. iii, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 3.1.2, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
V-1.1, r. 42	a. 1.1, définition de « entreprise ayant une obligation d'information du public », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	Ann. 81-106A1, Partie B, Rubrique 1, a. 2.5, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
V-1.1, r. 46	a. 1, définition de « entreprise ayant une obligation d'information du public », remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	Harmonisation avec l'A.M. 2023-14 du 29 août 2023
	a. 10, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	
	Ann. A1, Partie B, a. 2.5, par. 1, remplacer « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada »	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Q-2, r. 35.4	a. 42, 1er al., par. 1	au cours de**s** 3 années

20 mars 2024 ..... ***Règlements à jour au 12 décembre 2023*,**
sauf
les chapitres A-4.1, r. 3, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1, A-13.1.1, r. 1, A-14, r. 5.1.1, A-18.1, r. 3, A-18.1, r. 8.1, A-25, r. 3.4, A-32.1, r. 1, A-33.3, r. 2, B-1.1, r. 2, B-1.1, r. 3, B-1.1, r. 6.1, B-1.1, r. 8, B-1.1, r. 9, C-8.3, r. 1, C-24.2, r. 27, C-24.2, r. 27.01, C-24.2, r. 29, C-24.2, r. 34, C-24.2, r. 35, C-24.2, r. 52, C-25.01, r. 8, C-27, r. 6, C-65.1, r. 7.1.1, C-67.3, r. 3, C-72.1, r. 2, C-72.1, r. 7, D-9.2, r. 9, E-2.2, r. 2, E-6.1, r. 2, E-12.000001, r. 2, F-2.1, r. 14.1, H-1.01, r. 1, H-5, r. 1, I-0.2.1, r. 2; I-0.2.1, r. 3, I-13.2.2, r. 1, I-14.01, r. 2, J-3, r. 3.01, J-3, r. 3.2, L-6, r. 1, L-6, r. 11.1, M-11.6, r. 1, M-11.6, r. 2, M-12.1, r. 1, M-13.1, r. 2, M-14.1, r. 1, M-15.001, r. 0.1, M-19, r. 2, M-28, r. 6, N-1.1, r. 0.1, P-9.001, r. 3, P-9.3, r. 2, P-41.1, r. 6, P-44, r. 1, Q-2, r. 9.1, Q-2, r. 26, Q-2, r. 26.1, Q-2, r. 28.02, Q-2, r. 43, R-8.3, r. 2, R-15.1, r. 6, R-17.0.1, r. 2, R-17.0.1, r. 3, S-3.1.01, r. 1, S-3.5, r. 1, S-4.1.1, r. 1, S-29.02, r. 1, T-1, r. 1, T-8.1, r. 4, T-11.2, r. 4, T-16, r. 3 et V-1.1, r. 50, à jour au 1er janvier 2024;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1er mars 2024;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 6 mars 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 décembre 2023.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
C-26, r. 65.1	a. 1, remplacer « visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1.3.1 de l'article 37.1 du Code des professions » par « visée au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1.3 de l'article 37.1 du Code des professions »	Concordance avec L.Q. 2020, c. 15, a. 6
Q-2, r. 9.1	Ann. IV, remplacer « Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche » par « Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre »	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
Q-2, r. 28.02	Ann. IV, ligne concernant le « Bois traité », ajouter « 294.2 du REAFIE » à la colonne « Articles de référence »	Concordance avec le D. 985-2023

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

23 février 2024 ..... *Règlements à jour au 12 décembre 2023*,
sauf
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1er février 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 décembre 2023.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
C-24.2, r. 27	sec. 7, comprenant l'a. 9, abrogée implicitement	Concordance avec le D. 1641-2023 du 8 novembre 2023
C-25.01, r. 0.6.1	a. 58, remplacer « L'arbitrage » par « L'arbitre »	Erreur de saisie
I-0.2.1, r. 1	a. 6, par. 1, remplacer « l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes » par « l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français »	Concordance avec le D. 1570-2023 du 25 octobre 2023 et l'A.M. 2023-002 du 27 octobre 2023
I-0.2.1, r. 4	Ann. A, par. *b*, critères 1.1 et 6.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	Concordance avec l'a. 60 du D. 1570-2023 du 25 octobre 2023
	Ann. B, par. *b*, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. C, par. *b*, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. D, par. *b*, critère 1.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
	Ann. E, par. *b*, critères 1.1 et 6.1, ajouter à la fin « sanctionnant au moins 1 an d'études à temps plein »	
M-35.1, r. 223	sous-section 1, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION I »	Erreur de numérotation
	sous-section 2, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION II »	
	sous-section 3, ajoutée par la Décision 12479, est renumérotée « SECTION III »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 291	a. 8.7, ajouté par la Décision 12479, est renuméroté a. 8.8	Erreur de numérotation

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		

31 janvier 2024 ..... ***Règlements à jour au 1er novembre 2023*,**
sauf
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 13 novembre 2023;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 13 décembre 2023.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1er novembre 2023.

Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la modification**
M-35.1, r. 227	a. 4.1, renuméroter les sous-pars. 1 à 3 du par. *a* par les sous-pars. i à iii	Uniformité de la numérotation des sous-paragraphes
	renuméroter les sous-pars. 1 et 2 du par. *b* par les sous-pars. i et ii	
M-35.1, r. 282.1	a. 37, tel que modifié par la Décision 12435	Modification non applicable
P-32, r. 2	a. 7, remplacé par la Décision 2170-1 du Bureau de l'Assemblée nationale	Mise à jour (non publiée à la *Gazette Officielle du Québec*)
	a. 69, modifié par la Décision 2170-1 du Bureau de l'Assemblée nationale	

Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)		
Règlement (RLRQ, chapitre)	**Disposition(s) visée(s)**	**Nature de la correction**
Aucune		